

## PROCEDURE A SUIVRE POUR L'APPAREILLAGE D'UN DEFICIENT AUDITIF

Il est recommandé d'entamer de nombreuses démarches, le plus tôt possible.

**MEDECIN GENERALISTE**

Lui demander un courrier pour prendre rendez-vous avec le service ORL de l'hôpital le plus proche (Brest ou Quimper)

**ORL**

Penser à faire un bilan complet (audiogramme tonal, vocal, impédance, tympanométrie, conduction osseuse) de moins de 3 mois avec et sans appareil (si vous êtes déjà appareillé mais avez besoin d'en changer) chez un ORL de centre hospitalier de préférence. Il pourra vous prescrire par ordonnance 25 séances d'orthophonie pour remettre à jour la lecture labiale et faire des exercices pour la mémoire auditive.

### **MDPH**

Avez-vous un dossier de travailleur handicapé ou un autre dossier MDPH ?

**1 - Avant 60 ans**, il est temps d'ouvrir un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées

1c rue Félix Le Dantec, Créac'h Gwen, 29018 QUIMPER CEDEX

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12H et de 13h30 à 16h 30

Tél 02 98 90 50 50

En allant retirer sur place un dossier de demande de compensation pour handicap afin de le compléter et d'y joindre les pièces demandées.

Le traitement du dossier une fois complété et déposé prendra entre 8 et 12 mois.

Il est conseillé d'en faire, avant, une copie complète de tous les éléments.

Vous pouvez demander une ou plusieurs choses :

- Une allocation aux adultes handicapés (**AAH**) et de complément de ressources
- Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé **RQTH**
- Une prestation de compensation du handicap (**PCH**) sous forme d'aides techniques ou encore d'aménagement du logement
- **Carte** d'invalidité ou une carte de priorité ou carte européenne de stationnement .

Notez, si vous avez besoin d'aide pour le remplir ou en savoir plus sur une partie du dossier, il est recommandé de prendre contact avec **l'URAPEDA de QUIMPER** au 18 rue du Dr Picquenard, 29000 QUIMPER d'abord par téléphone au 02 98 53 27 30 ou SMS 06 43 17 92 19 ou par courriel [contact29@urapeda-bretagne.fr](mailto:contact29@urapeda-bretagne.fr) pour demander un Rendez-Vous.

Faire remplir le **certificat médical** confidentiel fourni par la MDPH, soit par votre médecin traitant, soit par l'ORL .

- Envoyer le dossier complet en recommandé avec Accusé de Réception.  
Votre numéro de dossier vous sera communiqué par un courrier accusant réception de votre dossier.

Le Docteur de la MDPH fera alors une première évaluation de la justification de vos demandes .  
Il faudra faire des observations par courrier si déjà une des demandes est rejetée avant que le dossier ne passe en commission.

Le dossier passera **en CDAPH**, commission avec le conseil général le médecin de la MDPH, l'ARS, la Caisse maladie, la CAF et les associations d'handicapés, qui validera ou pas l'avis du médecin et vos demandes.

Si vous avez obtenu le feu vert pour l'AAH, le dossier sera transféré à la **CAF (caisse d'allocations familiales)** qui donnera ou pas son accord et vous indiquera le montant accordé en fonction du niveau de vos revenus actuels. Il faudra ouvrir sur internet un compte avec votre numéro d'allocataire et un mot de passe pour le suivi et la correspondance.

Vous avez deux mois pour faire une demande de **recours gracieux** en envoyant un recommandé avec A.R.

La MdpH accusera réception en vous envoyant une assistante sociale pour réévaluation de votre situation ou une convocation chez le médecin de la MDPH.

Vous recevrez une nouvelle proposition de la MdpH avant un passage en nouvelle commission.

Votre dossier repassera en commission (comptez encore quelques mois).

Vous recevrez une réponse de la MDPH sur la décision prise en commission, CDAPH.

### **ASSURANCE MALADIE**

Elle ne remboursera que 119,91 par appareil ou 199 euros si vous avez un autre handicap.

Si vous avez la CMU, la prise en charge est totale.

### **ASSURANCE SANTE COMPLEMENTAIRE OU VOTRE MUTUELLE**

Elle remboursera entre 150 et 850 euros par appareil selon l'option d'assurance santé que vous avez souscrite pour les appareillages.

## **2 – Si vous êtes refusé, et vous avez plus de 60 ans**

**Il est recommandé même si vous avez plus de 60 ans de déposer un dossier à la MDPH que vous en ayez effectué un avant la retraite ou que vous n'en ayez jamais fait auparavant car :**

Vous pouvez obtenir avec ce refus de la MDPH, des **aides extra-légales** :

Comme **le fonds de secours de la MDPH** ou bien vous pouvez aller au **tribunal d'incapacité de Rennes** dont l'adresse sera mentionnée sur la lettre de rejet.

Vous pouvez faire appel aux **œuvres sociales** ou **fonds social** ou commission d'action sociale de différents organismes :

- Celles de l'assurance maladie,
- Celles de votre ancien travail,
- Celles de votre mutuelle,

- Celles de l'assurance de votre logement ou voiture,
- Celles de votre Banque, surtout si vous avez pris un crédit ou fait un emprunt auparavant, ou souscrit une assurance vie,
- Celles de la CARSAT, caisse de retraites, et fonds social de votre retraite complémentaire, et parfois les caisses de Prévoyance
- Celles de l'ONAC, si vous êtes un ancien combattant,
- Celles de la Jeunesse et des Sports ou de l'organisme pour lequel vous avez travaillé pour des colonies de vacances.

Vous pouvez aussi contacter :

- **le CCAS, centre communal d'action sociale**, de votre commune pour aide sociale ou le **SIAVS, service d'interprétariat et d'accompagnement à la vie sociale**,
- **le CDAS** de Conseil Général, Centre départemental d'action sociale,  
**Audierne**, 17 rue Lamartine, BP 4, 29770 CDX, tél. 02 98 92 01 93  
**Chateaulin 29150**, 56 av. de Quimper, tél. 02 98 86 00 44  
**Chateauneuf du Faou 29520**, 3 rue de l'école, tél. 02 98 81 75 54  
**Douarnenez 29100**, 27 rue Maréchal Leclerc, tél. 02 98 92 01 93  
**Pleyben 29190**, rue Laurent Le Roux, BP 31, tél. 02 98 26 63 62  
**Pont l'Abbé 29120**, 10 Quai St Laurent, tél. 02 98 66 07 50  
**Quimper 29000**, Maison des services publics, 2 rue de l'île de Man, tél. 02 98 55 18 26  
**Quimper 29196**, 12 rue de Stan gar C'hoat, CDX, Tél. 02 98 76 25 00
- **le CLIC** de la Communauté des Communes, Centre local d'information et de coordination (il vous prépare un plan de remboursements échelonnés)  
**Audierne**, 17 rue Lamartine, tél. 02 98 11 17 35  
**Briec 29510**, Place du Ruthin, tél. 02 98 57 71 46  
**Chateaulin 29150**, 33 quai Robert Alba, tél. 02 98 16 14 25  
**Chateauneuf du Faou 29520**, 6 route de Morlaix, tél. 02 98 81 75 54  
**Concarneau 29186**, 1 rue Victor Schoelcher ZA de Colguen cedex, tél. 02 98 97 52 90  
**Douarnenez**, 6 placde du bicentenaire, tél. 02 98 11 17 35  
**Fouesnant 29170**, 11 espace Kerourgué, Marie Mahé, tél. 02 98 51 61 27  
**Pleyben 29190**, EHPAD Yan d'Argent rue de Chateaulin, tél. 02 98 81 75 54  
**Pont l'Abbé 29120**, 11 bis place Gambetta, tél. 02 98 87 39 50  
**Quimper 29000**, 8 rue Verdelet, tél. 02 98 64 51 00  
**Quimperlé 29394**, 3 rue Eric Tabarly, Kervinadou 4, CS 20245, CDX, Tél. 02 98 35 18 50

Il existe aussi des fondations chez EDF, SNCF, Harmonie Mutuelle, Macif, Maaf, Bettencourt-Schueller etc.

Ne pas hésiter à faire appel aux clubs tel que le Rotary Club ou le Lions club ou aux abris du Marin si vous étiez dans la marine.

## **PILES**

Sont à votre charge, la caisse maladie ne vous remboursera qu'une petite somme (22 euros/an), pour des réparations éventuelles de votre appareil sur présentation de factures (3,19 e. pour un écouteur, 5, 50 e pour un micro, 4,91 e pour un embout) à la caisse maladie.

Sur les sites internet : **audilo.com** ou **oditif.fr**

**Les piles y sont moins chères qu'en pharmacie, magasins divers ou audioprothésistes.**